

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**INTERCOMMUNALITE
ELECTION D'UN(E)
CONSEILLER(E) DE
TERRITOIRE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D67-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019**OBJET : INTERCOMMUNALITE - ELECTION D'UN(E) CONSEILLER(E) DE TERRITOIRE.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-2,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble » dont le siège est à Romainville,
VU l'élection des conseillers de territoire intervenue le 16 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un(e) conseiller(e) de territoire qui siègera au Conseil de territoire, suite à la vacance de siège résultant du décès de Monsieur Claude ERMOGENI,

CONSIDERANT que la désignation s'effectue au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PROCEDURE à l'élection du Conseiller de territoire représentant la commune des Lilas au sein de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble » :

Les conseillers suivants ont fait acte de candidature :

- Monsieur Lionel BENHAROUS
-

A l'issue du vote, il est constaté les résultats ci-après :

Effectif légal du conseil municipal : 35
Nombre de conseillers présents : 23 + 9 pouvoirs
Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur Lionel BENHAROUS : 31

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur Lionel BENHAROUS est proclamé Conseiller de territoire représentant la commune des Lilas au sein de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à la notifier sans délai.

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190626-D67-19-DE Date de télétransmission : 27/06/2019 Date de réception préfecture : 27/06/2019

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'Établissement public territorial « Est Ensemble » et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
 - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)

27 JUIN 2019

01 JUIL. 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D67-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019